

## **ARVERNE GROUP**

S.A. au capital de 398 342,93 €  
4 chemin de Barincou  
64000 PAU

**Apport d'actions de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S.**

\*\*\*\*\*

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport**

## **Société bénéficiaire ARVERNE GROUP S.A. – Apport d’actions de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S.**

### **Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l’apport**

A l’attention des actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Pau en date du 21 juillet 2025 concernant l’apport en nature de la société HYDRO ENERGI INVEST A.S. à la société ARVERNE GROUP S.A., nous avons établi le présent rapport prévu par l’article L. 225-147 du code de commerce.

La société ARVERNE GROUP S.A. ayant émis des titres admis à la négociation sur un marché réglementé et conformément à la doctrine de l’Autorité des Marchés Financiers, le président du tribunal de commerce nous a demandé de nous prononcer sur la rémunération de cet apport. En conséquence, nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération de l’apport.

L’apport envisagé est décrit dans le contrat d’apport conclu entre la société ARVERNE GROUP S.A. et la société HYDRO ENERGI INVEST A.S. Il nous appartient d’exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l’apport n’est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d’une part, à apprécier la valeur de l’apport, à s’assurer que celle-ci n’est pas surévaluée et à vérifier qu’elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société ARVERNE GROUP S.A., société bénéficiaire, augmentée le cas échéant de la prime d’apport, et d’autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées dans l’ordre suivant :

1. Présentation de l’opération et description de l’apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l’apport.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

## **1. PRÉSENTATION DE L’OPERATION ET DESCRIPTION DE L’APPORT**

### **1.1. Contexte de l’opération**

ARVERNE GROUP S.A. est une société à mission qui a pour ambition de développer la géothermie en proposant des solutions énergétiques durables et locales. Acteur industriel intégré, de l’exploration jusqu’à la production et la vente d’énergie, en incluant le forage, le groupe ARVERNE se positionne sur l’ensemble

de la chaîne de valeur avec pour objectif de devenir le leader français de la géothermie sous toutes ses formes.

Le groupe est composé de plusieurs filiales, chacune solidement implantée localement et dotée d'expertises complémentaires mettant le sous-sol au service de la transition énergétique. L'ensemble forme un écosystème cohérent et unique qui répond aux enjeux de décarbonation et de souveraineté énergétique.

La société ARVERNE GROUP S.A. détient à ce jour 61,69 % de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S., société créée en 2020, dont la vocation est d'allier la géothermie, pour une production de chaleur locale, économique et durable, à l'extraction et la transformation de lithium dans le respect de l'environnement.

La société ARVERNE GROUP S.A. entend par la présente opération renforcer sa participation au capital de sa filiale LITHIUM DE FRANCE S.A.S. et réaffirme ainsi, grâce à l'opération envisagée, son positionnement sur le marché structurellement porteur des métaux critiques de la transition énergétique notamment le lithium.

## 1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

### *1.2.1. Personne morale apporteuse :*

La société HYDRO ENERGI INVEST A.S. est une société anonyme de droit norvégien, dont le siège social est sis Drammensveien 264, 0283 Oslo, Norvège, immatriculée sous le numéro 921 689 535 et représentée par Monsieur Tim McClearly.

HYDRO ENERGI INVEST A.S. est une entreprise norvégienne leader dans le domaine de l'aluminium et des énergies renouvelables qui développe des entreprises et des partenariats pour un avenir plus durable.

### *1.2.2. Personne morale bénéficiaire :*

La société ARVERNE GROUP S.A. est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 398 342,93 euros, dont le siège social est sis 4 chemin de Barincou, 64000 PAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 895 395 622 et représentée par Monsieur Pierre Brossolet, en sa qualité de Président Directeur Général.

La société placée sous le régime des « sociétés à mission » a pour objet principalement :

- Le conseil et études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;
- La participation active à la conduite de la politique du groupe formé par elle ainsi que la fourniture de services spécifiques, administratifs, comptables, financiers et immobiliers à ses filiales ;
- La souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes les sociétés civiles ou commerciales ;
- L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- Et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

Le groupe ARVERNE a organisé le développement de ses activités autour de plusieurs filiales dont les principales sont 2GRE S.A.S. (vente de chaleur issue de la géothermie), LITHIUM DE FRANCE S.A.S. (extraction et vente de lithium géothermal), et ARVERNE DRILLING SERVICES S.A.S. qui opère les forages.

Entreprise à mission, ARVERNE GROUP S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN FR001400JWR8, code mnémorique ARVEN).

### 1.2.3. Personne morale dont les titres sont apportés :

La société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. est une société par actions simplifiée au capital de 401 814,10 euros, dont le siège social est sis 31 rue de la Redoute, 67500 HAGUENAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 891 015 703 et représentée par Monsieur Pierre Brossolet, en sa qualité de Président Directeur Général de la Présidente, la société ARVERNE GROUP S.A.

La société a pour objet principalement :

- La maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche de ressources géothermiques, le conseil et l'expertise en géothermie et sciences de la terre, l'exploitation de centrales géothermiques de production à base d'électricité et/ou chaleur et/ou froid et/ou substances co-extraites ;
- La recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements de lithium et produits connexes, notamment de tous minerais ou métaux qui seraient coproduits avec le lithium;
- La location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ;
- Le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de lithium, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- La maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche de lithium et autres minerais, le conseil et l'expertise en lien avec l'extraction et/ou la production de lithium, l'exploitation de centrales d'extraction de lithium et d'usines de transformation du lithium ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, ainsi que la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

A titre informatif, « LITHIUM DE FRANCE » est un pionnier français de la chaleur et du lithium géothermal bas carbone. Créée en 2020, la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. a pour mission d'accélérer la transition énergétique par la fourniture de chaleur aux entreprises, aux agriculteurs comme aux collectivités territoriales et la production de lithium destiné à la mobilité électrique.

### 1.3. Description de l'opération

L'apporteur envisage d'apporter l'intégralité des actions qu'il détient dans la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S., représentant 474 753 actions sur un total de 4 018 141 actions, soit 11,82% du capital.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport établi entre l'apporteur et le bénéficiaire et signé en date du 17 juillet 2025.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Sur le plan juridique, l'apport est soumis au régime des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Sur le plan fiscal, la participation de l'apporteur n'ayant pas dépassé 25 % des droits dans les bénéfices de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. à aucun moment au cours des cinq dernières années, l'apport sera hors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés français. En outre, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, les nouvelles actions émises seront dispensées de droits d'enregistrement.

### *1.3.2. Conditions suspensives*

L'apport prendra effet à la date de réalisation, soit la date d'usage de la délégation dont bénéficie le Conseil d'Administration de la société ARVERNE GROUP S.A. Il ne deviendra définitif qu'après réalisation de chacune des conditions suspensives suivantes :

- L'émission du rapport du commissaire aux apports en application des dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et son enregistrement par le bénéficiaire au greffe du tribunal de commerce de Pau ;
- La nomination par le conseil d'administration du bénéficiaire d'un observateur (« censeur ») parmi les candidats désignés par l'apporteur. Cette condition suspensive énoncée est au seul bénéfice de l'apporteur et peut être levée par l'apporteur à sa seule discrétion.

Si les conditions suspensives décrites ne sont pas remplies, ou levées par écrit par les deux parties au plus tard le 31 décembre 2025, le présent contrat deviendra automatiquement caduc, sans qu'aucune des parties ne soit responsable envers l'autre pour quelque raison que ce soit, étant toutefois précisé que les articles 8 (Divers) et 9 (Loi applicable - Règlement des litiges) resteront en vigueur.

### *1.3.3. Rémunération de l'apport*

Les apports seront rémunérés ainsi :

L'apport des 474 753 actions de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S., évalué à la somme de 22 322 886,06 euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 2 232 288 actions de 0,01 euro chacune de nominal de la société ARVERNE GROUP S.A., avec constatation de prime d'émission pour un montant total de 22 300 557,12 euros et 6,06 euros de soulte (auquel l'apporteur renonce au versement).

L'apporteur bénéficiera de tous les droits attachés aux actions bénéficiaires (y compris le droit aux dividendes) à compter de la date de réalisation et aura les mêmes droits et sera assimilé aux autres actionnaires détenant des actions ordinaires du bénéficiaire.

### *1.3.4. Avantages particuliers stipulés*

Néant.

## 1.4. Présentation de l'apport

### *1.4.1. Description de l'apport*

La société HYDRO ENERGI INVEST A.S. envisage d'apporter 474 753 actions de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S., soit 11,82 % du capital de cette dernière, à la société ARVERNE GROUP S.A.

#### 1.4.2. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement n°2017-01 modifiant le règlement n°2014-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

Les 474 753 actions de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. seront apportées à une valeur vénale totale égale à 22 322 886,06 euros, soit une valeur vénale par action apportée de 47,02 euros.

La valeur des apports fait donc ressortir une valeur pour 100% des titres de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. de 188,9 M€.

Les méthodes d'évaluation de l'apport sont décrites dans l'Annexe 2.2 « Methods of valuation of the Contributed Shares » du traité d'apport. Les méthodes d'évaluation sur la base des comparables n'ont pas trouvé à s'appliquer, faute de société comparable. La valorisation retenue est donc principalement le fruit d'une négociation de gré à gré entre les parties. La méthode d'évaluation des Discounted Cash Flows a néanmoins été travaillée, et la sensibilité de la valeur aux hypothèses retenues testée. Il en est ressorti une fourchette de valorisation entre 171 et 230M€.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société ARVERNE GROUP S.A. sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'apporteur.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés LITHIUM DE FRANCE S.A.S. et ARVERNE GROUP S.A. et plus généralement du groupe ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés au regard des comptes clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 et plus généralement, tout document comptable utile à nos travaux ;
- Pris connaissance des éléments relatifs aux opérations juridiques précédentes ayant eu des incidences sur le capital ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant modifier de manière significative notre appréciation de la valeur de l'apport.

## 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société apportée en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

## 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'apporteur des titres de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S., objets du présent apport.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

### *2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des actions représentant une quote-part de 11,82 % du capital de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S., pourcentage significatif mais ne conférant pas le contrôle à lui seul de la société. S'agissant d'une opération d'apport de titres, l'analyse de la valeur individuelle de l'apport est à relier à sa valeur globale.

### *2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur des titres apportés a été convenue d'un commun accord.

Cette valeur de gré à gré est le fruit de négociations basées sur les opérations juridiques passées et à venir, ainsi que sur la connaissance commune de la marche des affaires de la société, les 2 parties en présence étant toutes 2 déjà actionnaires de la société dont les titres sont apportés.

La méthode des discounted cash flows a permis en outre de confirmer cette valeur, celle-ci étant placée au sein de la fourchette de valorisation retenue.

### *2.4.3. Valorisation des actions*

Pour apprécier la valeur de l'apport, compte tenu des caractéristiques de la société et de l'objectif de notre mission, la méthode de valorisation utilisée nous apparaît satisfaisant. En effet, la société évaluée est une société innovante à un stade de développement encore précoce, avec un fort potentiel de croissance. De plus, elle présente un attrait potentiel pour d'autres acteurs du marché, lui conférant ainsi une valeur de marché significative.

Notre travail autour de la valorisation a donc consisté principalement à mettre en perspective la valorisation avec les opérations passées et à venir sur le capital de la société, par une analyse approfondie des opérations identifiées.

Enfin, nous avons challengé le business plan et analysé la sensibilité de la valeur aux différentes hypothèses en fonction de notre compréhension de la société et de son environnement.

Les résultats ainsi obtenus ne remettent pas en question la valeur initialement retenue.

## 2.5. Appréciation des avantages particuliers stipulés

Néant.

## **3. SYNTHÈSE - POINTS CLÉS**

### 3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences relatives à l'appréciation de la valeur de l'apport sont présentées pour l'essentiel au §2.1 du présent rapport.

### 3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Compte tenu de la méthode de valorisation retenue, la méthode des discounted cash-flows, l'évaluation de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. repose principalement sur sa capacité à délivrer le business plan exposé. Ce dernier repose lui sur un paramètre fondamental, à savoir le coût à la tonne de lithium.

## **4. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 22 322 886,06 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'apport.

Anglet, le 17 septembre 2025



**AEVISO S.A.S.**

*Représentée par Maxime SAVOIE  
Commissaire aux apports*